



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105927-20220725-202282-DE

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 19 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : FOUCAULT Damien pour MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold pour MODESTO Jérôme

Absents excusés : BONNIEL Aude, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien

Secrétaire de séance : AMOUROUX Céline

2022-8-2

VENTE DE LA PARCELLE AB 285

Monsieur le Maire expose

Une parcelle appartenant à l'indivision DUFFAUT et située entre le lotissement Bramesoif et la résidence « Le chai » va être aménagée en terrain à bâtir (7000m² dont 1 partie en EBC). Elle jouxte la parcelle communale 285 (2625 m²).

Un projet commun d'urbanisation COMMUNE/DUFFAUT est envisagé. L'opération a donné lieu à une consultation de plusieurs sociétés pour laquelle la commune a posé les exigences suivantes :

- la parcelle communale doit accueillir du logement social à destination des aînés
- le projet d'aménagement doit prévoir un espace public arboré avec un espace de jeux
- la densité doit être raisonnable

La proposition de la société ADN PATRIMOINE a été retenue. Le prix de vente arrêté est de 52€ le m², soit une valorisation globale de 136 500€. Elle contient notamment :

- la réalisation d'un projet immobilier à destination d'habitation mixte : habitat libre et habitat social pour un total de 14 lots et 1 macrolot social (8 logements)
- la réalisation d'une aire de jeux au sein d'un espace commun de convivialité



Les conditions suspensives principales sont les suivantes :

- Obtention des autorisations administratives définitives
- Nature et pollution des sols (étude à la charge de la société ADN PATRIMOINE)
- Validation définitive par la commune du montage envisagé et de la ventilation financière.

Considérant le projet présenté par la société ADN PATRIMOINE et arrêté avec la commune

Vu l'avis de la commission urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1^{er} : DECIDE que la parcelle AB 285 d'une surface de 2625 m² sera cédée à la société ADN PATRIMOINE au prix de vente de 136 500€ et pour la réalisation du projet arrêté entre la société ADN PATRIMOINE et la commune

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente et à signer toute pièce s'y référant.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Louis MOIGN